

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2021, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni à la mairie. La séance s'est tenue à huis clos, en présentiel.

Présents: Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Eric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Benoît MERCIER, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Sophie PAIN, Benjamin AUBRY, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Pascal DENELLE, Dior DEMEULENARE-SENE, Eric MAUR, Caroline GARRIGUES, Michel MURZYN, Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL, Pierre-Alain HIRSCH.

Absents excusés : Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, Christian VALERO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Benoît MERCIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Il fallait lire page 8 : IX RAPPORT DES COMMISSIONS : Les garderies : Salles « Toucan » et « zen ».

I – ADMINISTRATION DE LA VILLE – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part de quelques informations et décisions :

Dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR : Accord pour l'édification du City Park avec une aide de 24 105.21 € pour une dépense HT de 96 420 € soit 25 %, accord pour le renouvellement de la demande 2020 pour la vidéo urbaine avec une aide de 8 115.80 € pour une dépense HT de 23 188 € soit 35 %. Refus pour l'ensemble des dossiers suivants : Inspection de l'église, réhabilitation des 4 classes et du couloir de l'école George Sand, changement des radiants de la salle des sports, cavurnes du cimetière, cheminement de la résidence autonomie « le vieux colombier ».

Aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge : Le Département 76 a versée le 15 septembre 2021 la somme de 250 000.00 € au titre des demandes de subvention. Nous remercions la réactivité du Département, la demande de versement ayant été faite le 30 août.

Signature du devis pour la démolition de la maison et des bâtiments situés 509 rue de l'église.

Signature d'une convention avec l'association « Allo la guêpe » ; Grâce à cette convention, le particulier paiera 50 % de sa facture pour la destruction d'un nid de guêpes, la commune prenant à sa charge les 50 % restants. Pour la destruction des nids de frelons asiatiques, un barème est à disposition en mairie.

Le pigeonnier : Le chaume de la toiture a été changé. Les travaux de maçonnerie sont en cours,

Ecole élémentaire George Sand : Ouverture d'une 10 ème classe le jeudi 09 septembre. Monsieur le Maire rappelle que l'Inspection académique a fait part de l'ouverture de cette classe le mardi 07 septembre au soir. Les élus et les services de la ville en charge des affaires scolaires et des bâtiments ont dus réagir très vite afin de permettre de pouvoir accueillir cette nouvelle enseignante dans de bonnes conditions.

Signature de l'acte définitif d'acquisition de la parcelle ZB 103 située derrière le complexe sportif du Cheval Rouge.

II – MODIFICATIONS DE LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pierre-Alain HIRSH, nouvellement installé en qualité de Conseiller Municipal de faire son choix sur sa participation aux diverses commissions municipales. Il souhaite faire partie des commissions « urbanisme », « travaux » et « élections ».

Madame Dior DEMEULENAERE-SENE souhaite faire partie de la commission « élections ».

La délibération n° 2021/0046 est la suivante :

Considérant les délibérations n°2020/0023 du 25 mai 2020, n° 2020/0065 du 12 octobre 2020 et n° 2021/0029 du 12 avril 2021 désignant les conseillers municipaux au sein des diverses commissions municipales,

Considérant la démission de monsieur Michel WALOSIK en date du 05 juillet 2021,

Considérant l'installation de monsieur Pierre-Alain HIRSCH le 05 juillet 2021, qui conformément à l'article L 270 du code électoral suit immédiatement sur la liste dont faisait partie monsieur WALOSIK,

Considérant que monsieur Pierre-Alain HIRSCH souhaite intégrer les commissions suivantes :

**« URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN »
« TRAVAUX – GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS – CIMETIERE »
« LISTE ELECTORALE GENERALE – CONSULAIRES – CHAMBRE DES METIERS – CHAMBRE D'AGRICULTURE – PRUD'HOMMALE »**

Considérant que Madame Dior DEMEULENAERE-SENE souhaite intégrer la commission suivante :

« LISTE ELECTORALE GENERALE – CONSULAIRES – CHAMBRE DES METIERS – CHAMBRE D'AGRICULTURE – PRUD'HOMMALE »

La délibération de ce jour modifie la délibération du 12 avril 2021 et la liste est la suivante :

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
EDUCATION – CITOYENNETE – RELATIONS INTERNATIONALES

Sylvie LAROCHE
Caroline CLAVÉ
Benjamin AUBRY
Eric MAUR
Caroline GARRIGUES
Hélène CHARVET
Marie DOINEL

URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN

Eric LEBAS
Hélène CHARVET
Eric MAUR
Caroline GARRIGUES
Michel MURZYN
Christian VALERO
Pierre-Alain HIRSCH

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Eric LEBAS
Benjamin AUBRY
Michel BOUTEILLER
Dior DEMEULENAERE-SENE
Michel MURZYN
Christian VALERO

AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

Marie-Pierre PADULAZZI
Odile BREANT
Pascal DENELLE
Béatrice NUGEYRE
Michel BOUTEILLER

FINANCES

Benoît MERCIER
Eric LEBAS
Michel BOUTEILLER
Pascal DENELLE
Eric MAUR
Michel MURZYN

TRAVAUX – GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS – CIMETIERE

Benoît MERCIER
Michel BOUTEILLER
Pascal DENELLE
Eric MAUR
Michel MURZYN
Christian VALERO
Béatrice NUGEYRE

Pierre-Alain HIRSCH

**VIE ECONOMIQUE – VIE CULTURELLE – EVENEMENTIEL – DEVELOPPEMENT DURABLE –
ESPACE CONSUELO**

*Claude HAMEL
Laurent MARCHESI
Sylvie LAROCHE
Marie-Pierre PADULAZZI
Olivier ARTHUR
Odile BREANT*

**LISTE ELECTORALE GENERALE – CONSULAIRES – CHAMBRE DES METIERS – CHAMBRE D'AGRICULTURE –
PRUD'HOMMALE**

*Sophie PAIN
Pierre-Alain HIRSCH
Dior DEMEULENAERE-SENE*

COMMUNICATION

*Sophie PAIN
Sylvie LAROCHE
Claude HAMEL
Laurent MARCHESI
Olivier ARTHUR*

La démission de Michel WALOSIK entraîne l'obligation de renommer un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale. Madame Dior DEMEULENAERE-SENE, membre de la commission « action sociale » se porte candidate pour ce poste. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité. La délibération n° 2021/0051 nommant madame DEMEULENARE-SENE, membre du C.C.A.S. est la suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la délibération n°2020/0029 du 22 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignant les membres du Conseil Municipal,

Considérant la démission de monsieur Michel WALOSIK en date du 05 juillet 2021,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre du Conseil Municipal au sein du .C.C.A.S.

Considérant la candidature de Madame Dior DEMEULENARE-SENE,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – de désigner Madame Dior DEMEULENARE-SENE membre du .C.C.A.S. à compter du 21 septembre 2021.

III – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est obligatoire d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement a été rédigé par le service administratif, validé par monsieur le Maire et

transmis à chaque élu. Chacun a pu en prendre connaissance et après quelques échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé ce document. La délibération n° 2021/0047 est la suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER, Maire

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Ce règlement a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération :

Le chapitre 1 concerne la réunion du Conseil Municipal,

Le chapitre 2 aborde le fonctionnement des commissions municipales

Le chapitre 3 concerne la tenue des séances du Conseil Municipal

Le chapitre 4 concerne les débats et les votes des délibérations

Le chapitre 5 concerne les comptes rendus des débats et des décisions

Le chapitre 6 aborde les dispositions diverses

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance du présent rapport,

A l'unanimité

Se prononce favorablement sur le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération pour la durée du mandat.

IV – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1607 HEURES ANNUELLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 :

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

La délibération n° 2021/0048 est présentée et le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 7-1 et 57-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2020-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 15,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,*

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptible d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un objectif :

- *De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivités (vacances scolaires).*

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ***La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :***

<i>Nombre total de jours sur l'année</i>		<i>365</i>
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	<i>-</i>	<i>104</i>
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	<i>-</i>	<i>25</i>
<i>Jours fériés</i>	<i>-</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de jours travaillés</i>		<i>= 228</i>
<i>Nombre de jours travaillés = Nb de jours X 7 heures</i>		<i>1596 h arrondi à 1 600 h</i>
<i>Journée de solidarité</i>		<i>+ 7 h</i>
<i>Total en heures</i>		<i>1 607 heures</i>

- ***La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,***

- ***Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,***

- ***L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,***

- ***Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,***

- *Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,*

- *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public ; il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.



Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

- *Pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaire :*

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures hebdomadaire par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif de la mairie, de la police rurale ; cycle de travail de 35 heures sur 5 jours.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 37 heures hebdomadaire par semaine pour l'ensemble des agents du service technique (espaces verts et bâtiments) ; ces agents bénéficieront de 11 RTT à prendre mensuellement. Cycle de travail de 37 heures sur 5 jours.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé ainsi pour l'agent du service « sports » basé sur le complexe sportif du Cheval Rouge : 38 heures du 15 avril au 30 septembre et 32 heures du 1^{er} octobre au 15 avril. Cycle de travail sur 6 jours.

- *Les agents des services « école maternelle » « restauration scolaire » « école George Sand » « activités périscolaires » « salle des fêtes » relèvent d'un cycle de travail annualisé. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35 heures hebdomadaires par semaine. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, ces agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Ils pourront en revanche prétendre à des repos compensateurs dans le cas où la durée annuelle de leur temps de travail serait supérieure à 1607 heures.*

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au sein de ces cycles de travail, les agents seront soumis à des horaires fixes.



Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, instaurée pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1 – D’adopter les modalités de temps de travail des agents de la collectivité telles que susmentionnées,

2 – de mettre en application ce temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

V - PERSONNEL MUNICIPAL : Création d’un poste permanent d’agent de maîtrise territorial et suppression d’un poste permanent d’adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe :

Le comité paritaire du Centre départemental de Gestion 76 a inscrit un agent du service technique de la ville sur la liste d’aptitude du grade d’agent de maîtrise. Cette inscription fait suite au dépôt d’un dossier de demande de promotion interne. Il convient donc de supprimer le grade actuel de cet agent et de créer le grade d’agent de maîtrise. Suite aux interrogations de certains élus, les fonctions de cet agent seront identiques à ses fonctions actuelles. Son grade, son ancienneté, ses tâches actuelles ont permis au comité paritaire de statuer sur cet avancement de grade. Le Conseil Municipal, après quelques questionnements et demandes d’explications a émis un avis favorable à l’unanimité. La délibération n° 2021/0049 est la suivante :

Le Maire rappelle à l’assemblée : conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit sur la liste d’aptitude au grade d’agent de maîtrise territorial établie par le centre départemental de gestion 76.

Vu la liste d’aptitude du 24 juin 2021,

Le Maire propose à l’assemblée :

1 – La suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021,

2 – La création d’un poste d’agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité,

1 – D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2021,

2 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans cet emploi seront prélevés sur le Budget, chapitre 012 article 64111.

VI – SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE : Adhésion :

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée le projet de construction d’une nouvelle salle des mariages et du Conseil Municipal accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce projet nécessite de s’entourer de professionnels et l’association « Seine-Maritime Attractivité » peut permettre d’assister la collectivité en l’aidant à rechercher un architecte. Monsieur le Maire propose donc d’adhérer à cette association. Le coût est de 0.50 € par habitant soit une somme de 1 691.50 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’unanimité pour adhérer dès maintenant. Monsieur Eric LEBAS, prendra contact avec le représentant afin de mettre en place un planning d’assistance et ainsi permettre l’avancement du projet. La délibération n° 2021/0050 est la suivante :

Considérant que SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE est organisée pour répondre aux besoins d’accompagnement des petites communes dans leurs consultations d’entreprises pour les travaux de construction de leur patrimoine bâti,

Considérant que le pôle ingénierie de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE intervient en tant qu’assistant au maître d’ouvrage (AMO) sur des projets de bâtiments menés par les communes,

Considérant que la cotisation annuelle s'élevant à 0.50 € par habitant couvre l'intervention du pôle ingénierie pour le démarrage des travaux,

Considérant que lorsque les travaux se réalisent une facturation à hauteur de 1 % du montant des travaux, plafonnée à 2 500 € intervient,

Considérant que la municipalité envisage la construction d'une salle des mariages et de Conseil Municipal pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite,

Considérant que l'assistance de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE permettra d'assister la collectivité à la recherche d'un architecte pour ce projet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur l'adhésion à SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE pour un montant annuel de 0.50 € X 3 383 habitants soit 1 691.50 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'adhérer à SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE à compter du 1^{er} octobre 2021,

2 – De reconduire cette adhésion pour l'année 2022,

3 – De prélever la dépense sur le budget primitif, article 6281.

VII – DIVERS :

1 – CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION :

La ville est partenaire de la Caisse des Allocations Familiales en ce qui concerne les activités périscolaires et extrascolaires. Il convient de maintenir les actions en faveur des familles et la Caisse souhaite intégrer la convention territoriale globale qui permet à la ville de bénéficier d'un versement de 8 103.00 € après la signature de cette convention. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer ce document. La délibération N°2021/0052 est la suivante :

Le Conseil Municipal

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire cnaf 2020-01 du 16 janvier 2020,*

*Considérant le partenariat établi entre la commune et la caisse des allocations familiales,
Considérant la volonté de la caisse des allocations familiales et de la commune de maintenir les actions en faveur des familles,*

Considérant l'intérêt d'intégrer la convention territoriale globale par le biais de la fiche commune et de signer les conventions d'objectifs et de financements associés,

DECIDE à l'unanimité

1 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférant à la convention territoriale et à ses éventuels avenants.

VII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Marie-Pierre PADULAZZI - AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

- OCTOBRE ROSE : Diverses manifestations seront organisées en partenariat avec les associations « ISNO RUN », « ISNO & CO » et « FOYER RURAL ». Au programme : vente de roses aux endroits habituels, marche et course le dimanche 03 octobre à 9h30, démonstration de zumba et de danse country à 11 h. Les fonds récoltés seront versés au profit de la ligue contre le cancer. ISNO & CO fournira du tulle rose aux commerçants pour décoration des vitrines.
- TELETHON les 4 et 5 décembre : Certaines associations organiseront des animations au complexe sportif du cheval rouge. La ville organisera, sous l'égide de Monsieur Pascal DENELLE, une course de caisses à savons. Le règlement ainsi que les demandes d'autorisations à transmettre à la Préfecture de Rouen sont en cours de rédaction.
- ASSOCIATION FER FAIRE : L'Assemblée Générale a eu lieu et l'ensemble des activités a repris.

Claude HAMEL - VIE ECONOMIQUE – VIE CULTURELLE – EVENEMENTIEL – DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACE CONSUELO

- La commission s'est réunie le 17 septembre,
- Le « café du Maire » aura lieu le samedi 25 septembre de 10h à 12h sur l'espace du Manoir. Il permettra aux élus de rencontrer les habitants et d'échanger sur divers dossiers et projets.
- La semaine « arts et couleurs » se tiendra du 20 au 28 novembre prochain. 20 exposants seront présents avec Monsieur HERNANDEZ, invité d'honneur,
- Festival « Novembre en Normandie » sera l'occasion de présenter une pièce de théâtre « KING » le vendredi 26 novembre à 20h30 avec Alexis DUSSAUX dans le rôle principal. Une pièce musicale sera également proposée le vendredi 12 novembre.
- RALLYE VILLE PROPRES : il se tiendra au printemps 2022,
- Festivités de Noël : La commission envisage d'organiser un marché de Noël les 4 et 5 décembre en même temps que le téléthon. Manifestation à organiser qui pourrait se tenir également au complexe sportif du Cheval Rouge,
- « TOUS AU STADE » à renouveler avec le même orchestre mais en invitant l'ensemble de la population.

Caroline CLAVÉ - AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2021 : Positif avec de bons retours,
- ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT : accueillera les enfants pendant une semaine.

Laurent MARCHESI - VIE ECONOMIQUE

- La journée nationale des commerces se tiendra le 9 octobre prochain. ISNO & CO programmera divers événements,
- GIEC Normand : Une réunion s'est tenue à QUINCAMPOIX,

Sophie PAIN – COMMUNICATION

- REFONTE DU SITE WEB : Rencontre de 2 prestataires ce matin pour la refonte de notre site. Choix en cours selon la charte graphique proposée.
- BULLETINS MUNICIPAUX : Certains quartiers n'ont pas fait l'objet d'une distribution. Il faut pallier à cette absence.

Sylvie LAROCHE - JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
EDUCATION – CITOYENNETE – RELATIONS INTERNATIONALES

- SMEDAR : Rendez-vous le 4 octobre avec madame DUTHIL, directrice de l'école George Sand pour proposer un travail sur le compostage, les déchets de la cantine, la gestion de l'alimentation et également organiser une journée de sensibilisation,
- Le City Park : Réception d'une proposition en cours de finalisation pour accord. Pascal DENELLE souhaite savoir qui a décidé de l'implantation. Mme LAROCHE lui répond qu'un sondage a été fait auprès des jeunes et que cet emplacement est sécurisé.
- Le dimanche 30 janvier : Organisation d'une après-midi « jeux de société » en partenariat avec une association et dégustation de la galette des rois – Animation ouverte à toutes et tous,
- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Recherche un animateur,
- EUROPE ECHANGES : L'association travaille sur les transitions énergétiques et souhaite échanger avec d'autres communautés et ainsi favoriser les échanges (olympiades européennes),
- RESEAU TRANSPORTS : Une réunion s'est tenue en Visio avec les représentants de la Métropole. Des comptages et études sont en cours et les horaires seront adaptés après les vacances de la Toussaint.

Benoît MERCIER - TRAVAUX – GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS – CIMETIERE

- TRAVAUX RUE DE L'EGLISE : Actuellement, travaux pour déplacements des réseaux avec un délai de 2 mois ½. A compter du 15 novembre, travaux de requalification avec un délai de 6 mois.
- Les actuels travaux de réseaux peuvent permettre de créer un WC pour le public.
L'emplacement
reste à définir mais un emplacement se détache, à l'entrée de la rue Le Nostre. Il conviendra de demander l'autorisation à NEXITY, propriétaire de la parcelle.
- ILLUMINATIONS DE NOEL : En cours et il faudra songer à illuminer également le kiosque de la place du Marché et le pigeonnier.

Eric LEBAS - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE et URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN

- Fonds d'aide aux associations communales : La Métropole Rouen Normandie a versée à la ville la somme de 5 699.83 €. Une rencontre avec les associations employeurs se tiendra prochainement pour étudier les besoins financiers suite à la crise sanitaire.
- Les associations « FOOTBALL » et « TENNIS » remercient la collectivité pour la remise en état des équipements sportifs.
- La maison et les bâtiments situés 509 rue de l'église feront l'objet d'une démolition prochaine. Des clôtures seront installées pour permettre aux moutons de rester. Aucun projet n'est programmé mais la vétusté de l'ensemble des bâtis obligent cette démolition.
- La commission d'urbanisme se réunira le jeudi 30 septembre à 18h.
- DOMAINE DU MANOIR : Un parcours santé ainsi que des jeux pour enfants sont en cours d'installation.
- LE MANOIR : Le permis de construire pour sa transformation en restaurant a été délivré et les travaux devraient commencer rapidement.

- PROJET RESIDENCE SENIORS/COMPLEXE HOTELIER/BUREAUX COMMERCES : Rappelons qu'un permis de construire a été retiré au vu du règlement de la zone UBB2 du PLUi. Un recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par la SCCV. Une médiation est actuellement en cours avec la SCCV pour trouver une alternative entre le 1^{er} et le dernier projet. Les services de la Métropole Rouen Normandie s'associent à la ville pour faire évoluer le PLUi et ainsi permettre de pouvoir accueillir un projet qui pourra

satisfaire les 2 parties. La médiation se poursuit et un rendez-vous est prévu le 13 décembre prochain.

- Les travaux de la rue de l'église ont engendré une mise en place d'une déviation traversant les lotissements des cottages et du Bourg. Un grand nombre de poids lourds et de véhicules circulent à vitesse excessive. Des contrôles de vitesse seront mis en place. Les lignes 305 et 37 circulent également dans ce secteur et le passage du bus 305 entraîne quelques problèmes de sécurité. Un contact a donc été pris avec la TCAR afin que la ligne 305 ne passe plus pendant cette période de travaux. La TCAR ne peut pas dissocier les deux lignes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 heures 00

Le Maire,
Pierre PELTIER